

Monsieur Gilles BERROIR
Chef du service environnement et Prévention des risques
Direction départementale des territoires de Seine-et-
Marne – Service de police de l'eau
288 rue Georges Clémenceau – ZI Vaux-le-Pénil

77 005 MELUN

N/Réf. : SB/CD/SAGE-CLE 2018-34

Affaire suivie par : M. DEBARRE Christophe – Chargé de mission SAGE – 0145116571 – christophe.debarre@marne-vive.com

V/Réf. : 77-2017-00015 – Autorisation unique loi sur l'eau instruite au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 concernant l'aménagement de la ZAC du parc d'activités de Lamirault à Croissy-Beaubourg

Monsieur,

A la suite de votre courrier en date du 18 juillet 2018, sollicitant un avis sur le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposée par l'EPAMARNE concernant l'aménagement de la ZAC du parc d'activités de Lamirault à Croissy-Beaubourg, vous trouverez joint à ce courrier l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne Confluence, en application de la délibération n°5 de la CLE du 8 novembre 2017.

La saisine de la CLE étant intervenue pendant la période des congés d'été, cet avis n'a pas pu être formulé dans les délais de 45 jours. Il a été transmis par mail à vos services le 12 septembre 2018. Je souhaite toutefois, en raison de ces conditions particulières, que cet avis puisse être pris en compte par la DDT dans la suite de la procédure.

J'attire votre attention sur le fait que l'avis rendu sur le projet est réservé, au regard des éléments figurant dans le dossier, et sera défavorable en l'absence d'éléments de justification complémentaires et si nécessaire de nouvelles investigations de terrain. Cet avis est précédé par une synthèse des remarques formulées par des membres de la CLE, par les éléments d'analyse du dossier et par un exposé des motifs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.



Le Président de la CLE



Sylvain BERRIOS
Maire de Saint-Maur-des-Fossés

P.J. : Avis de la CLE du SAGE Marne Confluence